

ARRETE N° 2016 /MS/CAB

Portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité d'organisation de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique.

LE MINISTRE DE LA SANTE



Visa DCEMF/MS n° 019
du 17/6/2016

- Vu la constitution ; —
- Vu le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier Ministre; —
- Vu le décret n°2016-003/PRES/PM du 12 janvier 2016 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ; —
- Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attribution des membres du gouvernement ; —
- Vu le décret n° 2015-663/PRES-TRANS/PM/MS du 22 mai 2015 portant organisation du Ministère de la santé ; —
- Vu le décret n° 2009-036/PRES/PM/MEF du 13 février 2009, portant création des comités nationaux d'organisation et fixation des grandes orientations des manifestations officielles —

ARRETE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Le présent arrêté précise la création, la composition, les attributions et le fonctionnement du comité national d'organisation de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique. —

CHAPITRE II : CREATION

ARTICLE 2 : Il est créé au Burkina Faso un comité national d'organisation de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique. La cérémonie se tiendra à Ouagadougou, du 14 au 15 juillet 2016.

CHAPITRE III : COMPOSITION

ARTICLE 3 : Le comité national d'organisation de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique comprend les commissions ci-après :

- une cellule de coordination ;
- une commission hébergement et restauration ;
- une commission accueil-protocole ;
- une commission matériel et transport ;
- une commission finances ;
- une commission presse, communication et animation ;
- une commission sécurité ;
- une commission santé ;

ARTICLE 4 : La cellule de coordination et les différentes commissions sont composées comme suit :

Cellule de coordination :

Président : Ministre de la Santé

Vice-présidente : Représentante de l'OMS

Rapporteurs

- Le Secrétaire général du ministère de la santé
- Le Directeur général de la santé
- Le point focal du bureau pays de l'OMS

Commission hébergement et restauration :

Président : Le Chef de service de la comptabilité de la DAF

Membres :

- Le SAF de la DLM
- Un représentant de la DCMEF/MS ;
- Un représentant de l'OMS.

Commission accueil et protocole:

Président : Un représentant du Protocole d'Etat /

Membres :

- Protocole du Ministre de la santé ;
- Un membre du Protocole du Ministre de la santé ;
- Un membre de l'OMS;

Commission matériel et transport :

Président : Le Chef de service matériel de la DAF

Membres :

- Un représentant du SAF de la DLM
- Le président de la mutuelle des chauffeurs du ministère de la santé
- Un membre de l'OMS

Commission Finances :

Président : Le DAF/santé

Membres :

- Un membre de l'OMS
- Le DCMEF/MS ✓
- Un représentant de la DAF

Commission Presse, communication et animation :

Président : Le DCPM/Santé

Membres :

- Un membre de l'OMS ;
- Deux membres de la DCPM.

Commission Sécurité :

Président : Directeur général de la police nationale

Membres :

- Commandant compagnie gendarmerie Ouagadougou
- Le responsable de la sécurité du système des Nations Unies

Commission Santé :

Président : Secrétaire permanent du Conseil national de santé (CNS)

Membres :

- Directeur des urgences médicales ;
- Deux membres du CNS ;
- Le représentant du dispensaire des Nations Unies.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTIONS

ARTICLE 5 : La cellule de coordination est chargée :

- du suivi et de la coordination de l'ensemble des activités d'organisation de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique;
- de la conduite des réunions préparatoires ;
- de la rédaction et la ventilation des comptes rendus des réunions du comité ;
- de faire régulièrement le point des préparatifs à Monsieur le Ministre de la santé.

ARTICLE 6 : La commission hébergement et restauration est chargée :

- proposer un répertoire des sites d'hébergement ;
- coordonner les réservations ;
- organiser la restauration;
- identifier les prestataires pour la restauration des autorités et des invités

ARTICLE 7 : La commission accueil-protocole est chargée de :

- établir la liste des invités ;
- ventiler les cartes d'invitation ;
- accueillir les personnalités et les participants ;
- organiser les lieux de la cérémonie;
- faciliter l'obtention des visas ;
- proposer le scénario de la cérémonie ;
- gérer les aspects protocolaires la manifestation.

ARTICLE 7 : La commission matériel et transport est chargée de :

- estimer le nombre de véhicules nécessaire ;
- gérer les chauffeurs et le ravitaillement en carburant ;
- assurer la maintenance curative des véhicules
- assurer le transport des participants au lieu des manifestations;
- assurer le transport du matériel;

ARTICLE 8: La commission finances est chargée de:

- mobiliser et centraliser toutes les ressources financières relatives à l'organisation des activités de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique;
- centraliser les expressions de besoins des différentes commissions et de la cellule de coordination ;
- passer tous les marchés et contrats de prestation de service liés à la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique;
- régler les factures des commandes et contrats passés ;
- rendre disponibles les pièces justificatives des activités de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique.

ARTICLE 9: La commission presse, communication et animation est chargée de :

- gérer les accréditations des journalistes ;
- produire et diffuser les dossiers de presse ;
- médiatiser la manifestation ;
- Identifier un maître de cérémonie ;
- organiser une aire d'exposition permanente sur les lieux de la cérémonie ;
- assurer l'animation pendant la cérémonie.

ARTICLE 10: La commission sécurité est chargée de :

- assurer la sécurité des lieux et des participants.
- organiser la fluidité du déplacement des personnalités
- fournir les informations vitales de sécurité

ARTICLE 11: La commission santé est chargée de :

- prendre en charge les cas mineurs de maladie ;
- veiller à l'hygiène sur les lieux des manifestations ;
- sélectionner les hôpitaux et cliniques pouvant recevoir d'éventuels malades ;
- assurer le transfert des cas graves sur les hôpitaux et cliniques ;
- tenir à jour la liste des pharmacies de garde ;

CHAPITRE V: FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12: Les présidents des commissions sont chargés du suivi et de la coordination des activités de leurs commissions respectives. Ils sont responsables de la détermination des besoins de fonctionnement qui sont soumis au président du comité national d'organisation pour arbitrage. Ils doivent également veiller à la production des rapports de commission.

ARTICLE 13: Les membres du comité national d'organisation se réunissent chaque fois que de besoin sur convocation du président de la cellule de coordination.

Les réunions du comité sont sanctionnées par des comptes rendus.

ARTICLE 14: Le comité d'organisation peut faire appel à toutes personnes ressources en cas de besoin.

ARTICLE 15: Le mandat du comité national d'organisation prend fin avec le dépôt du rapport d'activités auprès du président de la cellule de coordination.

Au moment du dépôt du rapport, le comité veille à la liquidation de toutes les dépenses engagées ou à les mentionner expressément.

ARTICLE 16: Le fonctionnement du comité est assuré par le budget de la célébration du succès de la lutte contre l'onchocercose en Afrique et les contributions des partenaires de la santé.

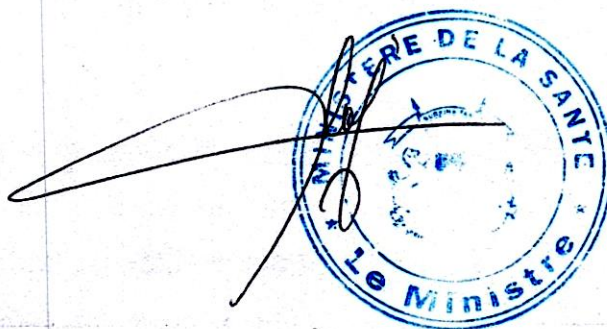
CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 17 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera. ✓

Ouagadougou, le **21 JUIN 2016**

Ampliations :

- Présidence du Faso
- Premier Ministère
- Autres ministères
- SG/MS
- Toutes directions centrales du MS
- Tous services rattachés du MS
- Tous services déconcentrés du MS
- Toutes structures de mission du MS
- Tout membre du comité
- Journal Officiel
- Archives/Chrono



Dr Smaïla OUEDRAOGO